



# Bientôt conducteur d'une motocyclette à trois roues (classe 6E)?

Si vous êtes un nouveau conducteur d'une motocyclette à trois roues, pour circuler au Québec, vous devez :

- être titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis probatoire valide de la classe 6A (toute motocyclette), 6B ou 6C;

**ou**

- être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe 5 (véhicule de promenade)  
**et** être titulaire de la classe 6E.

Québec 



# Bientôt conducteur d'une motocyclette à trois roues (classe 6E)?

## Conditions d'obtention de la classe 6E

Vous devez répondre aux critères suivants :

- être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe 5 (véhicule de promenade);
- avoir réussi un des cours suivants, offerts par une école de conduite pour motocyclettes reconnue par l'Association québécoise du transport (AQTr) :

- le cours *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'une motocyclette à trois roues*;

**ou**

- le cours de conduite pour motocyclettes.

Pour conserver le privilège de conduire une motocyclette à trois roues, vous devez obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 valide.

## Un cours d'une journée

D'une durée de sept heures, le cours *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'une motocyclette à trois roues* :

- favorise l'adoption d'une conduite sécuritaire, coopérative et responsable;
- rend apte à conduire ce type de motocyclette;
- favorise la prise de conscience des risques qui y sont associés sur le réseau routier.

C-5361 (19-06)

**Pour en savoir plus**  
saaq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance  
automobile

Québec



Avec vous,  
au cœur de votre sécurité